



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-16 : OBJET : CREATION ET COMPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire annonce que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions communales de droit commun chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction préparatoire et n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles peuvent être temporaires ou permanentes.

Elles sont présidées par le Maire et sont composées exclusivement d'élus. Elles sont réunies suite à leur création. Au cours de la première réunion de ces commissions, il est possible de désigner un Vice-Président chargé de les convoquer et de les présider en cas d'empêchement du Maire.

La représentation proportionnelle est obligatoire en leur sein. L'élection a lieu à bulletin secret sauf s'il y a une seule liste après appel à candidature.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus qu'il leur a adressé, préalablement à cette réunion, une proposition de listes de commissions municipales et demande si les élus souhaitent y apporter des modifications. Il ajoute qu'il propose de permettre aux deux élus suppléants de se positionner dans les commissions qu'ils souhaitent.

1) Commission Affaires scolaires et périscolaires (école, restaurant scolaire, accueil périscolaire et bibliothèque).

2) Commission Voirie, Travaux, Réseaux, Sécurité routière, circulation piétons et vélos.

3) Commission embellissement du village.

4) Habitants, citoyenneté, Bien vivre ensemble, Conseil municipal des enfants.

5) Commission Energies renouvelables, performances énergétiques des bâtiments.

6) Commission Redynamisation du cœur de Bourg.

7) Commission Vie associative.

8) Commission Communication.

9) Commission Finances.

Monsieur le Maire propose que chaque commission communale ne soit pas limitée en terme d'élus. Mais, pour un travail efficace, il précise qu'il ne faut pas être trop nombreux par commission (Entre 4 et 8). Il propose que la commission Redynamisation du cœur de Bourg soit ouverte à tous les élus qui le souhaitent, vu que cela va être le projet du mandat.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer neuf (9) commissions municipales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des élus amenés à siéger dans chacune des commissions communales de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule liste s'est présentée aux élections municipales sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON et que donc de ce fait, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme au sein de chaque commission communale est respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer neuf commissions municipales qui sont listées ci-dessous.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire proclame que les membres suivants sont immédiatement nommés dans les commissions municipales suivantes qu'il présidera :

1) Commission Affaires scolaires et périscolaires : Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame TOURNELLE Laure, Monsieur GUELFF Cyrille, Madame LANDIER Christine, Madame GELIN Sophie, Madame TUDOCE Mélanie, Madame CABARET Nelly et Madame POIRIER Véronique.

Un groupe de travail menus restaurant scolaire est créé et est composé des élus de la commission Affaires scolaires et périscolaires, d'un représentant de l'Association des

Parents d'Elèves, du cuisinier et de la secrétaire de Mairie.

2) Commission Voirie, Travaux, Réseaux, Sécurité routière, circulation piétons et vélos : Messieurs LETAY Francis, POMMIER Olivier, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent et TORTEVOIS Fabien.

3) Commission embellissement du village : Mesdames CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GELIN Sophie, POIRIER Véronique, LANDIER Christine et Monsieur LETAY Francis.

4) Habitants, citoyenneté, Bien vivre ensemble, Conseil municipal des enfants : Madame GOURMEL Aurélie, Monsieur TESSIER Guillaume, Madame TOURNELLE Laure, Madame COULON Maggy, Madame GELIN Sophie, Monsieur GUELFF Cyrille, Monsieur TORTEVOIS Fabien, Monsieur POMMIER Olivier et Madame TUDOCE Mélanie.

5) Commission Energies renouvelables, performances énergétiques des bâtiments : Messieurs GUELFF Cyrille, AUBRAY Paul, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier et LETAY Francis.

6) Commission Redynamisation du cœur de Bourg : Tous les élus, y compris les 2 suppléants.

7) Commission Vie associative : Monsieur POMMIER Olivier, Madame GOURMEL Aurélie, Monsieur GUELFF Cyrille, Madame COULON Maggy et Madame TOURNELLE Laure.

8) Commission Communication : Madame COULON Maggy, Monsieur AUBRAY Paul, Madame GELIN Sophie.

9) Commission Finances : Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GOURMEL Aurélie, Monsieur LETAY Francis (les 3 Adjoints), Monsieur GUELFF Cyrille, Madame LANDIER Christine et Monsieur AUBRAY Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


David CHOLLET


Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

